

Avis n°2016-08
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Patrick ARACIL**

Développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens

1er juillet 2016



Avis n° 2016-08
présenté au nom de la commission Culture et communication
par **Patrick ARACIL**

1^{er} juillet 2016

**Développement et amélioration de l'éducation artistique et culturelle
dans les lycées franciliens**

Certifié conforme

Le président

Jean-Louis GIRODOT

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales,
- Le code de l'éducation, (article L.121-6),
- La loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques,
- Le plan de développement des arts et de la culture à l'école de Catherine Tasca et Jack Lang du 14 décembre 2000,
- La Charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001,
- La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (articles 101 et 102),
- Le plan de relance de l'éducation artistique et culturelle de François Fillon et Renaud Donnedieu de Vabres (3 janvier 2005),
- La loi 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'Ecole,
- Le Schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique d'avril 2008,
- La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République du 9 juillet 2013 (art. 10)¹,
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Chapitre IV, articles 103, 104, 105²,
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil régional, en date du 7 avril 2016.

Les textes officiels nationaux sur l'éducation artistique et culturelle :

- Le BOEN n° 24 du 14 juin 2001 sur les ateliers artistiques dans les collèges, les lycées d'enseignement général et technologiques et les lycées professionnels,
- Le BOEN n° 24 du 14 juin 2001 sur les classes à projet artistique et culturel,
- La Circulaire 2005-014 du 03.01.2005 sur les orientations de l'EAC dans les ministères (MENESR et MCC),
- Le BOEN n° 5 du 1^{er} février 2007 sur les dimensions artistiques et culturelles des projets d'école et d'établissements,
- La circulaire 2008-059 du 29.04.2008 sur le développement de l'éducation artistique et culturelle³,
- La circulaire du MEN n° 2010-012 du 29.1.2010⁴,
- La circulaire n° 2010-032 du 5-3-2010 sur les résidences d'artistes en milieu scolaire,
- Le BOEN n° 30 du 25 août 2011 sur la liste des actions éducatives 2011-2012,
- La circulaire relative au chant choral à l'école au collège et au lycée. BOEN n° 34 du 22.09.2011,
- La circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013⁵.

¹ Inscrit la généralisation d'une éducation artistique et culturelle (EAC) dans le parcours éducatif des élèves.

² Loi NOTRe, Chapitre IV : « Compétences partagées dans le domaine de la culture, du sport, du tourisme, de la promotion des langues régionales et de l'éducation populaire et regroupement de l'instruction et de l'octroi d'aides ou de subventions ».

³ Elle introduit en particulier l'enseignement de l'histoire des arts.

⁴ Elle institue les référents culture dans les lycées, généralise les partenariats avec le monde artistique et culturel, conforte l'EAC dans les projets d'établissements.

⁵ Prévoit la création du comité territorial de pilotage.

Les rapports :

- Du Conseil Economique et Social - L'enseignement des disciplines artistiques à l'école. Jean Marcel BICHAT, février 2004.
- De l'Assemblée nationale - Rapport d'information - La politique des pouvoirs publics dans le domaine de l'éducation et de la formation artistiques. Muriel MARLAND-MILITELLO, juin 2005.
- Du Sénat – Rapport d'information sur la décentralisation des enseignements artistiques. Catherine MORIN-DESAILLY, juillet 2008.
- Du Conseil économique, social et environnemental « pour une politique du développement du spectacle vivant : l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie » Claire GIBAUT, rapporteure, 10 octobre 2013.

Les rapports et avis du CESER d'Ile-de-France :

- Le rapport et avis du 16 juin 2011 relatif aux enseignements spécialisés de la Musique, de la Danse et du Théâtre en Ile de France : affirmer une gouvernance régionale ? - Patrick ARACIL, rapporteur.
- Le rapport et avis du 10 décembre 2015 « Favoriser l'accès des Franciliennes et Franciliens à l'ensemble de l'offre culturelle » - Jean-Paul RUEFF, rapporteur.
- Le rapport en cours de finalisation de la commission Education, formation, enseignement et recherche « comment les politiques éducatives de la Région contribuent-elles à la réussite de tous les lycéens » - Bruno BRISEBARRE, rapporteur.

Les délibérations du Conseil Régional d'Ile-de-France :

- La délibération CR 72-07 du 27 juin 2007 « Schéma régional des formations tout au long de la vie 2007-2013 ».
- La délibération CR 06-08 du 26 juin 2008 relative à la mise en œuvre du schéma régional de la formation initiale et continue tout au long de la vie 2007-2013 ; rapport cadre relatif aux politiques éducatives en collèges et en lycée.
- La délibération CR 80-13 du 26 septembre 2013 « nouvelle ambition pour l'égalité et la réussite de tous les lycéen-ne-s. Le projet éducatif régional »⁶.

Considérant :

Le rôle de l'éducation artistique et culturelle

L'éducation aux arts et à la culture concourt à l'équilibre d'une société, à l'affirmation des valeurs qui la nourrissent, à la cohésion sociale. Elle favorise le rayonnement intellectuel, la reconnaissance et le partage d'un patrimoine culturel commun et des diversités.

La place et le rôle de l'éducation artistique et culturelle sont donc fondamentaux dans les parcours d'éducation et de formation quels qu'ils soient, pour le développement personnel des jeunes, pour accroître leur capacité d'acquisition des savoirs et leurs performances intellectuelles, pour favoriser leur insertion dans la vie sociale et professionnelle en tant que citoyens.

⁶ Délibération qui institue un nouvel engagement éducatif de la Région en particulier pour les lycées relevant de la dotation de solidarité et qui prévoit un champ d'intervention supplémentaire « d'ouverture au monde et à la culture » et d'accès à toute forme de culture.

Cette délibération crée le **programme ALYCCE** (Agir au lycée pour la Culture et la Citoyenneté des Elèves) qui encourage fortement les projets inter-établissements.

Elle établit également un nouveau règlement d'intervention du programme « **actions lycéennes** ». Ce programme soutient les projets présentés directement par des groupes de lycéen-ne-s via les conseils de la vie lycéenne (CAVL), les maisons des lycéens (MDL) et les foyers socio-éducatifs (FSE). Sont éligibles dans ce programme des projets culturels s'adressant aux élèves d'un ou plusieurs établissements.

Le champ de l'éducation artistique et culturelle (EAC)

L'Education artistique et culturelle embrasse un vaste ensemble de disciplines comprenant la littérature, l'écriture, la poésie, la culture scientifique, technique et industrielle⁷, les arts du goût, les arts plastiques, le design, la photographie, l'architecture, le théâtre, les arts du cirque et de la rue, la danse, le cinéma et l'audiovisuel, la musique et le chant, le patrimoine...

Les modes de transmission des savoirs

Les jeunes, au cours de leur scolarité acquièrent un ensemble de connaissances et d'expériences culturelles :

- par des enseignements disciplinaires artistiques et d'histoire des arts visant l'acquisition des savoirs,
- par des pratiques artistiques leur permettant de développer leur créativité et moyens d'expression,
- par des rencontres directes avec les œuvres, les artistes et les lieux de culture.

Ces acquisitions s'opèrent au lycée soit dans le cadre scolaire (enseignements d'exploration, facultatifs ou de spécialités)⁸, soit dans le temps périscolaire ou temps des loisirs via des dispositifs pédagogiques spécifiques : ateliers artistiques, classes à Projet artistique et culturel (PAC), travaux personnels encadrés (TPE), Projets personnels à caractère professionnel (PPCP) au lycée professionnel.

Ces dispositifs se conjuguent avec une multitude d'actions éducatives territoriales en complémentarité et partenariats.

L'organisation

Dans le cadre de la formation générale des jeunes, outre les établissements scolaires (les 469 lycées franciliens) l'éducation artistique et culturelle mobilise aussi des réseaux spécifiques constitués par des établissements culturels et d'enseignement des arts de toutes nature, les bibliothèques et les médiathèques, les conservatoires, et des écoles gérées par des organismes très divers (associations, communes, intercommunalités, départements, régions ou Etat).

L'éducation artistique et culturelle s'inscrit naturellement dans une organisation territoriale, et de ce fait contribue à l'attractivité du territoire francilien.

L'ensemble constitue un véritable service public d'enseignement et d'éducation aux arts et à la culture.

Une des missions prioritaires de ces réseaux d'établissements est de favoriser l'accès à la jouissance culturelle, aux pratiques artistiques et à la fréquentation des manifestations culturelles pour tous les publics, en particulier ceux qui relèvent des catégories socioprofessionnelles les moins favorisées (champ social) ou de publics isolés géographiquement.

Les financements

Le financement de l'EAC s'opère dans un cadre complexe de financements croisés et décentralisés, caractéristique du secteur de la culture en général, et qui renvoie aux compétences et responsabilités partagées pour ce qui concerne l'éducation à la culture.

⁷ Loi 2013-660, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, art. 19.

⁸ Au lycée général et technologique: en seconde des enseignements d'exploration parmi 13 choix, 3 en rapport avec l'éducation artistique : « création et activités artistiques » ou « arts du cirque » ou « création et culture design » (1h30 par semaine).

En première et terminale 3 h hebdo d'enseignements facultatifs et 5 heures pour les séries L.

Au lycée technologique dans les sections ST2A, 5 heures par semaine d'arts appliqués.

Au lycée professionnel un enseignement d' « Arts appliqués et cultures artistiques », 36 heures annuelles sur 3 ans.

Outre les actions que la Région mène en partenariat ou en propre sur le champ strict de l'éducation artistique et culturelle, elle finance aussi des opérations d'aménagement et de construction de conservatoires et écoles de musique. Elle a par exemple contribué à la construction du conservatoire à rayonnement régional (CRR) d'Aubervilliers dans le cadre du CPER 2007-2013.

La responsabilité des collectivités territoriales :

Les collectivités territoriales ont une responsabilité dans le domaine de l'enseignement public de la musique, de la danse et du théâtre rappelée dans les lois de répartition des compétences de 1983, 1986, 2004 et 2010.

Au sein de la compétence culture, la loi NOTRe (art. 103) introduit également la notion de « respect des droits culturels énoncés par la convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005⁹ ». Cette notion implique pour les collectivités territoriales un exercice de la compétence qui va au-delà de la simple intervention en faveur d'acteurs culturels, pour opérer des choix qui visent le « respect des droits culturels des personnes ».

La Région organise de nombreuses actions éducatives pour valoriser les disciplines artistiques et culturelles comme par exemple des résidences d'artistes (voir descriptif des dispositifs infra).

Les principaux dispositifs pédagogiques ou thématiques existants en direction des lycéens (hors enseignements)¹⁰ :

A l'initiative de l'Etat :

- les ateliers artistiques¹¹,
- les ateliers scientifiques et techniques¹²,
- la charte « Adopter son patrimoine »¹³,
- les résidences d'artistes en établissement scolaire¹⁴,
- lycéens et apprentis au cinéma¹⁵,
- le prix Renoir des lycéens¹⁶,
- Ami littéraire¹⁷,

⁹ Elle reprend les termes de la déclaration de Fribourg sur les droits culturels qui explicite la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de l'UNESCO du 2 novembre 2001.

¹⁰ La commande de l'exécutif impose que l'on n'aborde dans cet avis que les dispositifs qui relèvent des lycées de la compétence des Régions. D'autres dispositifs et modes de partenariats concernent plus spécifiquement l'école primaire, et les collèges. Le rôle des conseils départementaux (qui élaborent leurs propres schémas départementaux de développement des enseignements artistiques) et des communes ou intercommunalités dans leur organisation et fonctionnement est fondamental, et s'exerce en vertu de la compétence partagée de la culture.

Nous notons aussi les fortes disparités qui existent dans les dispositifs académiques, tant en termes d'organisation que d'impact sur les jeunes.

¹¹ Les ateliers artistiques se déroulent hors temps scolaire et s'adressent aux collégiens et lycéens. Ils permettent aux élèves de développer leur expression artistique, au sein d'un groupe. Le partenariat avec des intervenants extérieurs est obligatoire (sauf pour les arts plastiques et l'éducation musicale). De très fortes disparités caractérisent les trois académies d'Ile-de-France pour ce dispositif qui impacte moins de 1 % des effectifs d'élèves.

¹² Ce dispositif s'inscrit dans le temps scolaire et vise le rapprochement entre le monde de la recherche, des sciences et des techniques et l'éducation nationale. Les AST ne se substituent pas aux enseignements des sciences au collège et au lycée.

¹³ En lien avec les musées et le réseau des villes et des pays d'art et d'histoire, ce dispositif cherche à renforcer l'éducation au patrimoine. Il est fondé sur la découverte, via une démarche pédagogique pluridisciplinaire, d'un site, d'un édifice ou d'un objet patrimonial.

¹⁴ Il s'agit dans le cadre d'un dispositif général (classes à PAC, ateliers artistiques ...) de mettre en relation directe un artiste et une communauté éducative pendant un temps donné pour une démarche éducative autour d'une création.

¹⁵ Dispositifs initiés par le CNC et soutenu par les collectivités territoriales (conseil départemental et régional). Il consiste en visionnages et analyses de films par des classes accompagnés d'un travail pédagogique.

¹⁶ En partenariat avec le CNC, les CEMEA, la Fondation Orange, Auchan et le réseau CANOPE, le Prix Jean Renoir des lycéens permet aux lycéens d'une cinquantaine de classes de visionner en salle huit films français et européens pendant l'année scolaire puis de participer au jury qui prime le film de l'année. Depuis 2013, un Prix de la critique récompense également les meilleures critiques d'élèves publiées sur le site du Prix.

- Poésie en liberté¹⁸,
- Les chorales d'établissements scolaires¹⁹,
- élèves au concert²⁰,
- lycéens en Avignon.

Les dispositifs pédagogiques :

- les classes à projet artistique et culturel (PAC),
- les PPCP (projets pluridisciplinaires à caractère professionnel) en lycée professionnel,
- les TPE en premières générales,

D'initiative régionale :

- Actions lycéen-ne-s²¹,
- ApprentiScènes²²
- le programme ALYCCE²³ (Agir au Lycée, pour la Culture et la Citoyenneté des Elèves),
- le prix littéraire des lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle²⁴,
- Musiques au Lycée²⁵,
- le FRAC « un établissement, une œuvre »²⁶,
- le programme « mon œil »²⁷,
- l'accompagnement pour la mise en œuvre de clubs théâtre²⁸,
- la quinzaine de la librairie²⁹,
- les résidences d'écrivains³⁰.

En partenariat et jumelages avec des établissements culturels tels que :

- la Philharmonie de Paris,
- Universcience³¹,

¹⁷ Programme national dont le maître d'œuvre est le MEL (Maison des écrivains et de la littérature). Il organise dans une classe (de tous niveaux, y compris CFA) une rencontre avec un auteur pour une séance de lecture et des échanges autour de la littérature.

¹⁸ C'est un concours international via internet qui s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans, fortement soutenu par l'académie de Créteil. Un palmarès spécifique francilien est organisé en partenariat avec le Conseil Régional.

¹⁹ Organisées de façon très diverses par les établissements scolaires, les Chorales à l'école sont placées sous la responsabilité des professeurs d'éducation musicale.

²⁰ « Elèves au concert » est un dispositif interministériel qui propose des concerts de musique et des ateliers de pratiques musicales. Un des opérateurs principaux est l'Union Nationale des Jeunesses musicales de France.

²¹ La Région finance des projets proposés directement par des élèves et dont certains peuvent être liés à la culture. (Cf. note n° 6).

²² ApprentiScènes est une manifestation qui permet à des apprentis de se produire en public pour jouer des saynètes inspirées de la vie professionnelle. Les arts de la scène sont ainsi mis au service de jeunes pour leur permettre de mieux s'exprimer et valoriser les métiers pour lesquels ils sont en formation.

²³ (Cf. également la note n° 6). Le programme ALYCCE s'inscrit dans le projet éducatif de la Région visant à la réussite de tous les élèves. Le programme comporte un volet « d'ouverture au monde et à la culture ». Il finance des projets à l'initiative des équipes pédagogiques.

²⁴ Les modalités d'organisation de ce prix participent pleinement à l'EAC. Il s'agit de mobiliser 40 classes pour décerner un prix à un auteur contemporain lors du salon du livre, à l'issue d'un processus pédagogique de 6 mois au cours desquels les classes reçoivent des auteurs, participent à des visites de librairies et de bibliothèques, assistent à des forums départementaux. Le dispositif est accompagné par le MEL (Maison des écrivains et de la littérature).

²⁵ Dispositif de soutien régional en faveur des musiques actuelles.

²⁶ Le FRAC d'Ile de France organise dans un lycée et autour d'un projet éducatif une exposition d'œuvres d'art contemporain issues de sa collection. Il a établi un partenariat privilégié depuis 2010 avec le lycée Jean Vilar de Meaux, établissement équipé d'une galerie.

²⁷ « Mon œil » est un programme proposé par la Fabrique du Regard/le BAL et de nombreux autres partenaires dont des fondations privées autour de l'analyse de l'image (courts films documentaires, photos) et de ses enjeux éditoriaux.

²⁸ Il s'agit d'accompagner des lycéens et apprentis pour créer des clubs théâtre dans les lycées, avec l'appui logistique des « centres d'entraînement aux méthodes d'Education active » (CEMEA).

²⁹ La quinzaine de la librairie est une action qui associe les lycéens, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle, les trois académies de la Région Ile de France, les libraires et les librairies indépendantes franciliennes et la Région pour des rencontres de sensibilisation à la littérature contemporaine.

Cette action se situe dans le cadre du salon du livre.

³⁰ La Région attribue des aides spécifiques aux porteurs de projets de résidence d'écrivains qui présentent un ancrage territorial. Les lycées peuvent être à l'origine de propositions.

- le Musée du Louvre, le Château de Versailles, le Musée du quai Branly,
- le Palais de Tokyo,
- l'Institut du monde arabe,
- la Cité de l'architecture et du patrimoine,
- Radio France,
- le Parc de la Villette (parcours de spectateurs).

Autres :

- le prix Goncourt des Lycéens³² en partenariat avec la FNAC, l'association « Bruit de Lire » et l'Académie Goncourt,
- la Musique de la Police nationale³³,
- dix mois d'école et d'Opéra³⁴,
- Transvers'arts.³⁵

Il est à noter que la Région ne participe pas aux classes à projet artistique (PAC) créées par la circulaire 2001-104 du 14.06.2001 qui associent autour d'un projet artistique et culturel les collectivités locales, les services déconcentrés de l'Etat, des praticiens d'un art ou d'un domaine culturel.

La Région ne s'est pas appropriée non plus une compétence attribuée par la loi du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales » (article 101 et 102). Elle lui permettait d'organiser les cycles à orientation professionnelle des conservatoires (dans les CRR principalement).

Avec des moyens adaptés, cette gouvernance aurait été un levier pour mieux équilibrer les formations professionnelles dans le domaine du théâtre, de la musique et de la danse sur l'ensemble du territoire régional, en résonance avec la compétence exclusive de la région sur les formations professionnelles. Certes, peu de régions exercent cette compétence, mais la loi n'ayant pas été abrogée, il serait sans doute utile de reconsidérer la question.

Les personnes ressources :

Au niveau de l'Etat, de nombreuses catégories de personnels administrent, encadrent, concourent à la mise en œuvre et à l'évaluation des projets constituant les parcours d'EAC des jeunes : les personnels des services de l'Etat, et de la DRAC au sein de laquelle se trouve le SDAT (Service du développement et de l'action territoriale), les personnels enseignants, les enseignants relais, les délégués et conseillers à l'action culturelle dans les trois rectorats (DAAC), les corps d'inspection de l'Education nationale pour ce qui concerne l'Etat.

Au niveau des collectivités territoriales, il s'agit de personnels en charge du secteur culturel et des services d'éducation. Pour la Région Ile de France, deux directions distinctes sont en charge de l'EAC, l'Unité lycées, et la direction de la culture au sein de l'Unité société.

Parmi eux :

Les « **référénts culture** » de l'Education nationale.

³¹ Créé par décret le 3 décembre 2009, l'Établissement public du Palais de la découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie, également dénommé Universcience à partir janvier 2010, est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

³² Cette initiative propose aux lycéens d'être associés au prix Goncourt et d'établir leur propres palmarès à partir de la sélection de romans de l'académie Goncourt.

³³ Convention signée entre l'académie de Versailles et le ministère de l'intérieur pour des concerts partagés et des parcours pédagogiques.

³⁴ Partenariat entre les trois académies d'Ile de France et l'Opéra de Paris pour un parcours pédagogique exceptionnel se déployant sur 2 années scolaires.

³⁵ Transvers'arts est un dispositif pédagogique proposé par l'association nationale de recherche et d'action théâtrale (ANRAT). Il offre aux enseignants un parcours d'éducation artistique et culturelle autour de la programmation d'œuvres théâtrales et de rencontres avec des auteurs dramatiques, des artistes et équipes de théâtre.

Désignés et présents dans tous les lycées depuis 2010, les référents culture sont des enseignants chargés de définir et faire émerger le volet culturel au sein du projet d'établissement, de développer et coordonner les projets d'EAC en lien avec le conseil pédagogique de l'établissement et le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Ils ont également pour mission de valoriser les actions culturelles et artistiques conduites auprès de la communauté éducative, des partenaires d'EAC, des autorités académiques et régionales en lien avec les DAAC (délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle) et les conseillers éducation artistique et culturelle des DRAC (direction régionale des affaires culturelles), en utilisant tous les moyens disponibles de communication (presse, médias, espaces numériques etc.).

Ils perçoivent pour cette mission une indemnité pour fonction d'intérêt collectif (IFIC)³⁶ ou une décharge de service d'enseignement, et bénéficient de formations spécifiques³⁷.

Les médiateurs culturels de la Région

Au sein de la « mission médiateur culturel » de la Région Ile de France, ils interviennent dans 32 lycées et 2 universités. Au nombre de 13, ils sont gérés par ARCADI, organisme culturel associé. Leurs missions, qui recoupent partiellement celles du référent culturel de l'EN, sont d'accompagner les projets d'EAC au sein des établissements, de construire des partenariats avec les acteurs culturels des territoires, de restituer les expériences acquises au sein de la mission. Leur faible nombre, et la confusion de leur mission avec celles des référents culture de l'Education Nationale, pose le problème de l'équité dans l'accès à l'EAC pour tous les lycéens franciliens et la question de la nécessaire évolution de leurs missions et actions.

La mise en œuvre et la concertation à l'échelon territorial :

L'éducation artistique et culturelle repose principalement sur une démarche de projets, et requiert de multiples partenariats ce qui impose un pilotage construit et une concertation indispensables.

Actuellement, cette concertation n'est qu'embryonnaire. Seule l'Académie de Créteil a mis en place le comité territorial stratégique de l'éducation artistique et culturelle, créé par la circulaire 2013-073 du 3 mai 2013.

A l'échelon local, les volets culturels des projets d'établissement, les volets éducatifs des structures culturelles, les politiques d'éducation artistique et culturelles des collectivités territoriales, les offres et actions directes des associations, notamment celles qui relèvent du champ de l'éducation populaire, sont les véritables promoteurs et maîtres d'ouvrage des projets d'EAC.

Au niveau régional, la CTAP (Conférence Territoriale de l'action Publique) permet aussi d'engager un dialogue sur la coordination entre collectivités en matière d'éducation artistique et culturelle, en vertu de l'article 104 de la loi NOTRe qui recommande : « *les politiques publiques en faveur de la jeunesse menées par l'Etat, les régions, les départements, les communes et les collectivités à statut particulier peuvent faire l'objet d'un débat au sein de la conférence territoriale de l'action publique(...). Ce débat porte sur l'articulation et la coordination de ces politiques entre les différents niveaux de collectivités et l'Etat* »³⁸.

³⁶ Entre 400 et 2400 euros annuels.

³⁷ Dans le cadre des plans académiques de formation (PAF), et des pôles de ressources pour l'éducation artistique et culturelle (PREAC).

³⁸ Dans le secteur de l'Education artistique et culturelle, le souci de recherche de partenariats entre Etat, régions, départements, communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) pourrait conduire également à définir des conventions, des « délégations d'instruction et d'octroi d'aides ou de subventions ».

D'autres lieux de concertation peuvent aussi s'emparer du sujet et le traiter comme le CIEN (Conseil Inter académique de l'Education Nationale) dont l'objet principal est de donner des avis sur l'organisation et le fonctionnement du service public d'enseignement³⁹.

La formation professionnelle et l'emploi :

Une des missions de la Région est de participer à la définition des besoins de qualification et de formation continue des artistes, des techniciens du secteur, et des personnels des établissements d'enseignement.

L'ARIAM, organisme associé devrait jouer un rôle majeur dans ce domaine

La Région doit garantir une offre de formation adaptée aux métiers artistiques dans le contexte d'une rapide et constante évolution des emplois et des besoins, sur un marché du travail atypique par rapport aux autres branches professionnelles.

Emet l'avis suivant :

Article 1 : S'engager sur le champ des parcours d'éducation artistique et culturelle

Le Ceser encourage l'Exécutif régional à renforcer ses actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle, et à prendre ses responsabilités dans ce secteur en tenant compte des « droits culturels » tels qu'inscrits dans l'article 103 de la loi NOTRe⁴⁰.

Il souhaite qu'il en fasse un axe majeur de sa politique éducative : cet investissement conditionne en effet l'épanouissement personnel des Franciliens, la qualité de leurs vies et de leurs relations sociales ; en outre, facteur de la vitalité culturelle et économique du territoire de la région, il concourt à son attractivité nationale et internationale.

Article 2 : Participer et encourager toutes formes de projets d'éducation artistique et culturelle

Le Ceser recommande à la Région de participer activement, dans toutes les disciplines culturelles, aux différentes formes de projets et partenariats y compris l'apprentissage et la promotion de la langue française :

- Comme l'impose la responsabilité sectorielle qu'elle possède en partage avec les autres collectivités territoriales (réaffirmée dans la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et la loi Notre) et une situation de financements fortement décentralisés de la culture en France⁴¹ ;
- En actionnant les leviers dont elle dispose en matière de politique éducative des lycées, de formation professionnelle, d'investissements en faveur des équipements scolaires et culturels ;
- En considérant les articulations avec les autres niveaux d'enseignement dispensés en collège et dans l'enseignement supérieur. Le schéma prévisionnel des formations initiales sous statut scolaire⁴², et l'article 19 de la loi 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche lui en donnent la possibilité.

³⁹ Le CIEN est obligatoirement consulté sur le schéma prévisionnel des formations, la structure pédagogique, les modalités d'attribution des moyens en emplois, les investissements et subventions prévus pour les lycées, les établissements d'enseignement agricole, les constructions et extensions des collèges, des lycées, et des établissements d'enseignement agricole.

⁴⁰ Cf. considérants P.6.

⁴¹ L'intervention de l'Etat dans le domaine de la Culture s'établit à 14 milliards d'euros (y compris la part des subventions versées aux collectivités) dont 2 milliards pour l'éducation artistique et culturelle à l'école. Les collectivités territoriales consacrent environ 8 milliards pour la culture.

⁴² Art. L.214-1 à L.214-4 du code de l'éducation.

Article 3 : Initier des partenariats nouveaux

Le Ceser souhaite que la Région s'investisse davantage dans les dispositifs spécifiques associant les établissements culturels, les artistes et l'Education nationale pour sensibiliser les jeunes à la pratique artistique. Le dispositif des classes à PAC (Projet Artistique et Culturel), apparaît le mieux adapté.

Il suggère de faire du développement de l'apprentissage de l'art dramatique, de la danse et des musiques actuelles des choix prioritaires, compte tenu de la faiblesse de l'enseignement de ces disciplines dans le réseau public.

Il propose de favoriser les disciplines émergentes dans le secteur public, comme la danse par exemple.

Il demande d'associer à tous les établissements scolaires du second degré (collèges et lycées) un établissement culturel spécialisé dans l'apprentissage de pratiques artistiques et qui prenne la responsabilité d'actions de sensibilisation et d'initiation.

Article 4 : Tendre vers une généralisation de l'éducation artistique et culturelle

Le Ceser considère que les impulsions fortes données ces dernières années par l'Etat et la Région pour développer l'éducation artistique et culturelle, doivent à présent se concrétiser en termes quantitatifs.

En effet les indicateurs disponibles d'évaluation de l'impact des politiques d'éducation artistique et culturelle (EAC) démontrent la persistance de la faiblesse des effectifs de jeunes⁴³ effectivement touchés⁴⁴.

Il en va d'abord des principes d'égalité et d'équité de tous les jeunes face à l'éducation et à l'accès à la vie culturelle d'une manière générale. Il en va aussi du rééquilibrage des territoires. L'importance et la richesse considérables des ressources franciliennes en termes d'associations et d'institutions culturelles ne doivent pas masquer la persistance de déserts culturels dans certains territoires, notamment les territoires ruraux qui sont confrontés de surcroît à des problèmes d'accès aux équipements existants.

Le Ceser encourage aussi la Région à défendre les enseignements artistiques dans les structures de formation professionnelle, les lycées professionnels et les centres de formation d'apprentis (CFA), ainsi que dans les zones d'éducation prioritaire où se concentrent des élèves issus de milieux modestes, sachant que ceux qui fréquentent les établissements culturels appartiennent très majoritairement à des catégories socioprofessionnelles aisées.

Article 5 : Renforcer les financements

Le Ceser demande à l'Exécutif régional d'amplifier l'effort budgétaire qu'il consent en direction de l'éducation artistique et culturelle (EAC).

Le concours du mécénat privé⁴⁵, d'un niveau régional, reste à développer.

D'autre part, les acteurs culturels franciliens peuvent prétendre à bénéficier des programmes d'action communautaire⁴⁶. Le Ceser souhaite, dans cette perspective, que la Région aide les

⁴³ Effectifs d'élèves (public et privé sous contrat) des lycées en Ile de France : 430 000 élèves (nationalement 2 230 000 soit 20 %).

A cela s'ajoutent environ 40 000 apprentis de niveau IV et V.

On dénombre 469 lycées dont 25 % de lycées professionnels.

⁴⁴ L'académie de Créteil, seule académie à avoir pour l'heure publié un état des lieux, même si des progressions significatives ont été réalisées ces dernières années, révèle que 41 % des lycées ne proposent pas des enseignements d'exploration artistiques en seconde, et pour ceux qui les proposent, seuls 3 % des élèves en bénéficient.

En dehors des enseignements d'exploration de seconde, toujours dans l'académie de Créteil, 18 % de lycées ne proposent pas d'enseignements artistiques.

Il est à noter que l'enseignement de la danse est associé à l'éducation physique et sportive au sein de l'Education nationale. Dans les établissements hors EN, la danse ne concerne que des effectifs d'élèves très réduits.

⁴⁵ Par incorporation à l'action publique régionale et en évitant toute formes d'externalisation ou de délégation.

Le mécénat ne parvient pas en France à se développer malgré une un dispositif fiscal reconnu comme l'un des plus généreux au monde. (Cf. Cahiers français « économie et politiques de la culture », La Documentation française.

acteurs culturels franciliens à se mobiliser efficacement pour percevoir les fonds de ces programmes.

Le Ceser suggère, par ailleurs, que la Région incite, par ses aides budgétaires, à ce que les établissements, les dispositifs voire les manifestations ponctuelles (festivals) qu'elle subventionne se dotent d'un volet éducatif⁴⁷.

Article 6 : Conforter les instances de concertation

La conférence territoriale d'action publique (CTAP) d'Ile de France n'ayant pas à ce jour été constituée, le Ceser appelle de ses vœux la création d'une commission thématique culture instituée en son sein afin d'examiner, entre autres, les politiques à mener en matière d'éducation artistique et culturelle voire d'exprimer une demande de chef de filât par la Région⁴⁸.

En tout état de cause, la création d'un espace de concertation régionale approprié, complémentaire de celui qui s'exerce à un niveau infrarégional comme le « comité territorial de pilotage »⁴⁹, reste à définir.

Cette instance aurait pour objectif de recueillir les avis des différents acteurs de la politique culturelle et de définir une stratégie commune pour le développement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) en Ile-de-France.

Une première étape dans cette recherche de concertation pourrait être l'organisation d'assises régionales réunissant ces différents acteurs intéressés par le développement de l'éducation artistique et culturelle d'ici la fin de l'année 2016.

Article 7 : Construire des outils d'analyse régionaux : observations et études qualitatives et quantitatives

Le secteur culturel en Ile-de-France souffre d'un éparpillement voire d'une absence de données statistiques mesurant son activité, tant dans le domaine de l'éducation et la formation artistique que de la fréquentation des établissements.

Le Ceser appelle de ses vœux la création d'outils d'analyses et d'observation regroupant ceux qui sont produits actuellement par des organismes associés (ARIAM, MOTIF, ARCADI).

Article 8 : Amplifier la communication

Le Ceser recommande la création d'un portail numérique régional de partage d'informations sur l'éducation artistique et culturelle, en lien avec d'autres outils existants d'initiative académique.

Il demande à l'Exécutif régional d'avoir pour objectif prioritaire la connaissance des ressources régionales (structures de toutes natures, publiques ou privées) en construisant une carte interactive issue des états des lieux en cours dans les académies.

Article 9 : Développer la médiation culturelle

Le Ceser reconnaît l'intérêt, pour la Région, d'intervenir dans les lycées pour —développer l'éducation artistique et culturelle.

Il s'interroge cependant sur la pertinence du dispositif « médiateur culturel » géré par l'organisme associé ARCADI, compte tenu de son caractère marginal au regard des 469 lycées franciliens⁵⁰: 13 médiateurs interviennent dans 32 lycées et 2 universités.

⁴⁶ Au premier rang desquels le programme « Europe créative » d'un montant de 1, 46 Mds € sur la période 2014-2020) ainsi que des programmes de la coopération territoriale européenne (INTERREG).

⁴⁷ L'Etat subordonne l'attribution de subventions aux structures artistiques et culturelles relevant de sa tutelle à la production d'une action éducative.

⁴⁸ Ainsi que l'évoque l'instruction du gouvernement sur le fonctionnement de la CTAP en date de février 2016 : « Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre attributaire d'une compétence partagée entre plusieurs catégories de collectivités territoriales et qui ne fait pas l'objet d'un chef de file peut formuler des propositions de rationalisation de son exercice qui donnent lieu à un débat en CTAP. Ces propositions peuvent ainsi concerner notamment les secteurs du sport, du tourisme ou de la culture ».

⁴⁹ Institué par la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013.

Le Ceser recommande donc de mener une réflexion globale sur la question de la médiation au niveau régional, maillon indispensable dans la chaîne de la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle en Ile de France.

Les médiateurs régionaux pourraient ainsi constituer une équipe d'experts territoriaux mobiles ayant pour objectif de favoriser :

- Les partenariats entre équipes pédagogiques, lycéens, acteurs culturels et artistes, pour des projets privilégiant le contact direct avec les artistes, les œuvres et les ressources culturelles de proximité ;
- Les savoir-faire et outils de mise en œuvre des dynamiques de projets ;
- Le développement des parcours d'éducation artistique et culturelle dans les établissements où les élèves sont les plus éloignés du monde de la culture géographiquement et socialement : zone rurales, zones sensibles, lycées professionnels.

Cette mission pourrait s'inspirer du modèle des développeurs-médiateurs de l'apprentissage.

Article 10 : Agir sur la formation professionnelle initiale et continue

Le Ceser recommande à la Région de renforcer ses actions de formation initiale et continue pour les professionnels de la culture et les personnels enseignants dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle et d'impulser une dynamique de formations partagées entre référents de l'Education Nationale, médiateurs de la Région, et plus généralement de tous les acteurs qui accompagnent les projets d'éducation artistique et culturelle dans les lycées franciliens.

Article 11 : Mobiliser les organismes associés

Le Ceser propose à la Région de s'appuyer sur tous ses organismes associés, en premier lieu l'ARIAM, ARCADY et le MOTIF, ainsi que la Commission du film pour une nouvelle orientation partagée de l'éducation artistique et culturelle.

Article 12 : Assumer la gouvernance des enseignements spécialisés de théâtre, de musique et de danse

Le Ceser demande à l'Exécutif régional de réexaminer la question de la gouvernance des enseignements spécialisés et du cycle à orientation professionnelle (COP/CEPI) des conservatoires, compétence régionale inscrite dans la loi de décentralisation de 2004.

Cette compétence peut se conjuguer utilement à l'objectif de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Article 13 : Elaborer un schéma stratégique régional

Le Ceser souhaite que la Région élabore un schéma régional de développement de l'éducation artistique et culturelle s'inscrivant dans le schéma régional des formations tout au long de la vie, en cours d'élaboration⁵¹. Il s'agirait de consigner, dans un tel document, les grandes orientations stratégiques pour donner du sens à une politique d'éducation artistique et culturelle déployée sur l'ensemble du territoire francilien.

Article 14 : Programmer une nouvelle étape de réflexion

Le Ceser, répondant dans des délais très courts à une saisine de l'Exécutif régional, dessine dans ce présent avis quelques grands axes de réflexion.

⁵⁰ 170 lycées bénéficient de la dotation de solidarité et donc devraient être bénéficiaires prioritairement d'un médiateur culturel.

⁵¹ Les orientations majeures du précédent schéma des formations visaient :

- L'élévation du niveau de formation et l'amélioration de la qualification pour favoriser l'insertion professionnelle durable,
- La lutte contre les inégalités et les discriminations,
- L'établissement de partenariats forts avec le monde professionnel et socio-économique.

Il souhaite que ce travail trouve un prolongement dans un rapport plus détaillé, qui procède à une évaluation fine de l'existant, d'envergure régionale, et qui ouvre sur de nouvelles perspectives d'actions.

Le Ceser, conforté par la loi NOTRe dans son rôle de contributeur à l'évaluation des politiques publiques, se tient prêt à s'engager dans un tel travail.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 90

Pour : 75

Contre : 3

Abstentions : 12

Ne prend pas part au vote : 0



Conseil économique, social et environnemental régional d'Ile-de-France
33 rue Barbet-de-Jouy • 75007 Paris • Tél. : 01 53 85 66 25

www.ceser-iledefrance.fr • [@ceseridf](https://twitter.com/ceseridf)